

Procès-verbal du conseil municipal
- MARDI 16 DECEMBRE 2025 -



Commune de Montgailhard

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montgailhard, dûment convoqué le douze du mois de décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Montgailhard), sous la présidence de **Madame Elisa BARBONE**, Maire.

❖ **Présents :**

(Par ordre alphabétique)

- Mesdames BARBONE Elisa, CERT Nathalie, GERAUD Charlotte, LOUBET Danièle, MARC Aurélie, TRIAY Corinne
- Messieurs AYTER Eric, FERNANDES Sébastien, MAURY Guillaume, PUNTIL Jean, ROMAGNOLI David, TOURENQ Régis, VIDAL Sébastien.

❖ **Absents représentés :**

- Mesdames Laurie MESSANA (procuration à Nathalie CERT) et Léa MIROUSE (procuration à Elisa BARBONE)

❖ **Absent (non représenté) :**

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 07 octobre 2025 sont présentées par la Maire.

<u>N°01</u> : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES	Approuvé à l'unanimité
<u>N°02</u> : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 0142	Approuvé à l'unanimité
<u>N°03</u> : REVISION CAUTIONS SALLES COMMUNALES	Approuvé à l'unanimité
<u>N°04</u> : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE	Approuvé à l'unanimité
<u>N°05</u> : RAPPORT DU BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)	Approuvé à l'unanimité

* * *

⇒ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2025** : En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 07 octobre 2025 est validé.

Ordre du Jour :

1. Participation état civil St Jean de Verges
2. Participation pour la couverture de risque frais de santé des agents
3. Acquisition voirie lotissement « Le Clos Segala »
4. Dépenses investissement avant vote du budget 2026
5. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins communaux
6. Achat parcelles Coste Belle

1. Participation état civil St Jean de Verges

Rapporteur : Elisa BARBONE

La commune de Saint Jean de Verges disposant sur son territoire du centre hospitalier du Val d'Ariège, traite de ce fait, tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi 2015-99 du 7 août 2015, article L 2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

Dans ce cadre, concernant les naissances et les décès intervenus en 2024, la commune de Montgailhard doit s'acquitter de la somme de 789,60€ auprès de la commune de St Jean de Verges.

8 décès sont domiciliés sur la commune, donc 1,28%.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

DE PARTICIPER aux frais de rédaction des actes d'état civil de la commune de St Jean de Verges

2. Protection sociale complémentaire – Participation pour la couverture du risque frais de santé des agents

Rapporteur : Charlotte GERAUD

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation deviendra obligatoire pour le risque « Santé » à hauteur d'au moins 15 € par mois par agent.

La commune opte pour une participation sur contrat labellisé de 20 € par mois et par agent.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

DE PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € par agent et par mois

3. Acquisition voirie « Le Clos Segala »

Rapporteur : Elisa BARBONE

Par courrier du 30 juin 2021, les colotis du lotissement dénommé « LE CLOS SEGALA » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie.

Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement LE CLOS SEGALA avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le Clos du Segala » à la commune de MONTGAILHARD, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AA329

- Section AA330

Les parties communes comprennent la voirie, chaussées et trottoirs, l'éclairage public, les canalisations et réseaux divers, les espaces verts et tout ouvrage ou construction nécessaire au bon fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité :**

D'ACCEPTER le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement LE CLOS SEGALA à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

D'AUTORISER Madame la Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative

4. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Elisa BARBONE

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 à savoir :

Chapitre 20	
Art 202 – Frais études	1 000€
Art 2051 – Concessions et droits similaires	1 425 €
Chapitre 21	
Art 2111 – Terrains nus	1 250 €
Art 2118 – Autres terrains	1 250€
Art 212 – Agencements et aménagements de terrains	2 500€
Art 2135 – Instal. Gén. Agenc. Aména. cons	6 250€
Art 2151 – Réseaux de voirie	5 000€
Art 2152 - Installations de voirie	10 000€
Art 2158 - Autres matériels et outillages	10 000 €

Art 2182 – Matériel de transport	500 €
Art 2183 - Matériel de bureau et info	2 500 €
Art 2184 – Matériel informatique	2 500€
Art 2188 - Autres immos corporelles	37 500 €
Chapitre 23	
Art 231 - Immos en cours	75 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'AUTORISER la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026

5. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux

Rapporteur : Elisa BARBONE

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en juin 2017 et approuvée par délibération n°09/06 du conseil municipal du 22 juin 2017

Cette mise à jour avait permis d'identifier 16 975 mètres de voies communales et 550 mètres de chemins ruraux.

La société Logiroad a actualisé le tableau cette année.

La longueur de voies communales est de 30 682 mètres + 4 826 mètres de voies communales à caractère de place publique soit un total de 35 508 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés est de 1 257 mètres soit un total de 36 765 mètres.

Par manque d'éléments, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

6. Achat terrains Coste Belle

Rapporteur : Sébastien FERNANDES

Achat des parcelles situées à Coste Belle en zone naturelle pour une superficie totale de 9061m² et un montant total de 1 200€

Section OA 0319 d'une superficie de 1 117m²

Section OA 0320 d'une superficie de 497m²

Section OA 0340 d'une superficie de 1 639m²

Section OA 0344 d'une superficie de 5 023m²

Section OA 0345 d'une superficie de 764m²

Section OA 0871 d'une superficie de 21m²

L'achat de ces parcelles permettra de fiabiliser les chemins de randonnées côté cimetière et de faciliter l'accès aux parcelles du Pic.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'acquisition de ces parcelles

D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'acte

7. Plan de financement – Equipement informatique du groupe scolaire

Rapporteur : Elisa BARBONE

L'acquisition d'ordinateurs vise avant tout à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et à leur offrir des outils adaptés aux usages pédagogiques actuels. Ce matériel permettra d'accompagner leurs travaux, recherches et projets au sein des classes et des espaces éducatifs de l'établissement.

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Partenaires	Fonds		Montant
PC PORTABLES ECOLE	7 125 €	CD09	FDAL	30%	2 137,50 €
		Etat	DETR	30%	2 137,50 €
		AUTOFINANCEMENT		40%	2 850 €
TOTAL DES DEPENSES	7 125€	TOTAL DES RECETTES			7 125€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de financement proposé

Questions et informations diverses :

- Etude emploi mutualisé garde champêtre ou policier municipal
- Réfection du quartier de la résidence
- Retour réunion habitants rue des grillons
- Retour observatoire des dynamiques rurale / DASEN
- Agrandissement voirie rue du vignoble (sortie/entrée nouvelle pharmacie) début d'année 2026
- Plantation arbres – végétalisation parc de jeux/stade
- Prévoir inauguration parking et aire de jeux

Fin du conseil à 22h00.